



Bulletin

Société Vaudoise des Maître-sse-s Secondaires
Membre de la Fédération Syndicale SUD

Bulletin SVMS N° 2

DÉCEMBRE 2019

Brèves

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'assemblée générale de la SVMS se tiendra le mercredi 29 janvier 2020 à 18h à la Maison du peuple à Lausanne (salle Jean-Villard Gilles). A vos agendas! L'invitation détaillée parviendra par courrier postal et électronique.

EFFECTIFS DES CLASSES

Nous rappelons à la mémoire des collègues l'art. 61 RLEO qui indique quels sont les effectifs des classes (18 à 20 au primaire et en VG, 22 à 24 en VP), et qui stipule que « *des mesures d'accompagnement sont mises en oeuvre lorsque l'effectif dépasse durablement de deux unités le nombre d'élèves prévu [...]. Elles peuvent aller jusqu'au doublement d'une classe.* » Les directions doivent donc obligatoirement prendre des mesures dès le 22^e élève au primaire ou en VG, et dès le 24^e élève en VP. Il ne s'agit pas d'une possibilité, mais d'une obligation. Dans un tel cas, interpellez la direction, au besoin avec l'appui de la SVMS.

Évaluations communes contraintes: ça suffit!

Il y a des sujets sur lesquels il faut parfois insister, car les directions et, malheureusement, certain-e-s collègues, sont dur-e-s de la feuille. Aussi, publions-nous à nouveau (presque à l'identique) un papier sur ce sujet.

Les évaluations communes contraintes continuent à s'étendre. Ici, ce sont tous les tests qui sont communs, y compris les ETA. Là, ce sont les examens qui sont forcément communs à toute une région. Dans tous les cas, cela ne relève d'aucune obligation légale et c'est pédagogiquement imbécile.

Nous nous positionnons clairement contre ces pratiques et nous affirmons que, si collaboration il doit y avoir, cette dernière doit être volontaire.

L'évaluation commune contrainte produit un manque de sens, un cumul de réunions et de stress qui ne sont absolument pas profitables. Nous réaffirmons ici la liberté pédagogique de chacun-e, pour enseigner dans ses classes, à l'appui de ses qualifications et de ses connaissances. Nous ne voulons pas être les simples exécutant-e-s d'une machine prétendument bien rodée. Toutes les classes ne fonctionnent pas de la même manière, au même rythme. Nos objectifs sont bien identiques mais pourquoi ne pas admettre que le chemin pour y parvenir puisse être différent? Nous refusons que l'on nous dicte la façon la plus appropriée d'accompagner les élèves.

Ces évaluations communes et cette uniformisation seraient les conditions essentielles de l'égalité de traitement. Mais nous ne sommes pas en train de faire du droit. Nous enseignons. C'est-à-dire que nous construisons une relation pédagogique ayant pour but de rendre nos élèves libres et émancipé-e-s par l'accès à des savoirs. L'évaluation de leur travail est d'abord un outil pour leur rendre compte de ce qu'ils ont produit. Les épreuves communes, les ECR ou les tests PISA font de l'évaluation du système (pas des élèves) le but de l'école. Nous ne voulons pas de cette école-là et nous voulons rendre l'école et l'évaluation aux enseignant-e-s et aux élèves.

En outre, lorsque tous les travaux sont communs et passés au même moment, il suffit qu'un élève soit absent ou que la classe ait eu une activité particulière qui ne concernait pas les autres pour que les élèves ne soient plus face au travail dans les mêmes conditions que les classes parallèles. L'excès de travaux communs produit donc plus d'inégalités qu'il ne les réduit.

Ce qui nous importe, c'est la liberté pédagogique de chacun-e de créer, de développer des savoirs et des pratiques propres, en fonction de ses élèves, du matériel auquel il-elle a accès, et en référence au plan d'études. Nous n'avons pas l'intention de laisser cette liberté disparaître, au risque de devenir ou de nous voir remplacer par des machines.

ECR

A la suite d'une proposition du comité et d'une discussion en conseil des délégué-e-s, les membres ont été consulté-e-s au sujet de la suppression des ECR de 8e et de 10e année. A 73%, les membres souhaitent la disparition des ECR de 10e année. Elles et ils préconisent la suppression de celles de 8e année à plus de 69%. Le Comité de la SVMS a écrit au DFJC pour faire modifier les règles en vigueur.

ECOLE DE COMMERCE

A la suite des Assises de l'École de commerce le 18 septembre dernier, la DGEP a établi une synthèse des discussions. SUD-Education demande maintenant à la DGEP de venir avec des propositions précises de changement de l'École de commerce. Pour sa part, SUD-Education rappelle ses revendications établies depuis 2015 sur ce sujet. Plus d'information sur notre site.

GYMNASE DU SOIR

Selon nos dernières informations, le DFJC a l'intention d'intégrer le Gymnase du soir à la DGEP. Aujourd'hui, il s'agit d'une association subventionnée autonome. La SVMS, qui est membre du Gymnase du soir, veille à ce que cette reprise éventuelle ne se fasse pas au détriment des droits du personnel et de l'autonomie actuellement en vigueur dans l'organisation de l'enseignement, au bénéfice des étudiant-e-s.

La LEO est-elle « consolidable »?

La SVMS participe à un nouveau groupe de travail sur la « consolidation » de la VG.

La LEO précise que les élèves qui sont au niveau 1 en français, en allemand et en mathématiques sont au bénéfice d'un enseignement consolidé. Ils-elles peuvent avoir une grille horaire spécifique et être réuni-e-s dans une même entité. Le terme « entité » est le résultat d'un compromis bien vaudois (au sein de la commission parlementaire) pour ne pas dire « classe ».

Par ailleurs, la même LEO prévoit la création de classes de rattrapage, soit une 12e année pour les élèves qui n'ont pas obtenu le certificat et qui ont au moins 16 ans révolus.

Les classes de rattrapage n'ont jamais vu le jour. Quant à l'enseignement consolidé, personne ne sait très bien de quoi il s'agit puisque la constitution de classes... pardon, d'entités d'élèves de niveau « 111 » est de fait proscrite.

Le groupe de travail est chargé de matérialiser les dispositions légales.

Concernant les classes de rattrapage, le problème est relativement simple. Il faut ouvrir des lieux d'enseignement, sur le modèle des classes de raccordement, avec une grille horaire spécifique, destinées à permettre à des élèves ayant déjà redoublé et qui n'ont pas obtenu de certificat de poursuivre leur scolarité.

L'élève qui n'obtient pas le certificat en fin de 11e année aurait donc le choix entre le redoublement (à moins qu'il ait déjà échoué la 11e) et la classe

de rattrapage, qui se trouvera probablement dans un autre établissement. Pour convaincre l'élève de choisir le rattrapage plutôt que le redoublement, il faudra que la grille horaire soit véritablement attractive, tout en garantissant l'atteinte du niveau scolaire requis par le certificat.

En principe, ces classes pourraient ouvrir dès la rentrée 2020.

Quant à l'enseignement consolidé, il s'agit, avant de prendre des mesures, de mettre en évidence tout ce que font aujourd'hui les établissements pour venir en aide aux élèves les plus en difficulté. Il pourrait donc bientôt y avoir une journée cantonale à ce sujet.

Cela étant, le refus catégorique de constituer des classes... pardon, des entités d'élèves de niveau « 111 » limite de toute manière la portée des dispositions légales relatives à l'enseignement consolidé. A cela s'ajoutent la disparition des classes de développement, l'accroissement de l'hétérogénéité des classes de VG et la difficulté de la conduite de ces dernières.

Le temps passe, mais notre conviction demeure. La LEO à laquelle nous nous sommes opposé-e-s, n'est pas une bonne loi. La VG ne fonctionne pas, quelle que soit l'approche des problèmes, quelles que soient les mesures qui sont prises.

Quant aux classes de rattrapage, elles apparaissent comme un emplâtre sur une jambe de bois. Il est temps d'ouvrir le débat sur une autre école, plus longue qu'aujourd'hui et probablement différente.

ART. 108

Syndicats et DFJC ont entamé des négociations pour mieux encadrer la mise en oeuvre de l'art. 108 (première année d'enseignement à titre probatoire). SUD-Education oeuvre particulièrement pour limiter la pratique des CDD à la chaîne qui, avec l'art. 108, conduisent à des temps d'essai beaucoup trop longs (plusieurs années), en particulier dans l'enseignement postobligatoire.

CYBERADMINISTRATION

Educanet2 fermera ses portes le 31 décembre 2020. Les instruments qui remplaceront les différentes fonctionnalités de la plateforme ne sont pas encore tous connus. *Office 365* s'impose, au gymnase en tout cas, et d'autres outils montrent le bout de leur nez (Meistertask, teamup). La SVMS a clairement fait part de ses inquiétudes quant à la multiplication des plateformes. Elle a également rappelé sa revendication d'une indemnité (2'000.- tous les 5 ans) pour que les enseignant-e-s puissent s'équiper en matériel informatique.

DÉCHARGES À LA DGEP

Les décharges pour le suivi des travaux personnels demeurent un sujet sensible. Si la décharge pour les travaux de maturité a passé de 0,2 à 0,25 périodes, la situation pour les autres formes d'encadrement n'est pas satisfaisante. Une négociation spécifique aura lieu durant l'hiver entre syndicats et la DGEP sur ce thème.

Pro Salario Mutuelle menacée

Depuis bientôt 40 ans, Pro Salario, assurance fondée par des enseignant-e-s membres de la SVMS, permet, pour des cotisations modiques (moins de la moitié du prix du marché environ) de garantir le revenu à 90% du dernier salaire, jusqu'à la retraite, en cas d'incapacité de travail de longue durée.

Il s'agit d'une assurance complémentaire, qui n'intervient que subsidiairement à la prestation de droit au salaire en cas d'incapacité que verse l'employeur (100% pendant 365 jours puis 80% pendant 90 jours), puis aux prestations de rentes d'invalidité temporaire que versent la CPEV, puis enfin l'AI.

Même si c'est une prestation complémentaire, il s'agit néanmoins d'une véritable assurance mutuelle, de dimension certes réduite, mais qui vient en aide effective à des collègues qui en ont besoin.

La Loi fédérale sur les assurances a changé en 2006. Depuis lors, les activités de ce domaine sont soumises à la surveillance des autorités compétentes (Autorité de surveillance des fondations ASSO, FINMA).

Toutefois, il aura fallu 13 ans (!) à l'ASSO pour considérer que Pro Salario avait une activité qui n'était pas conforme au droit. La FINMA (autorité des marchés financiers) a été saisie et elle impose à Pro Salario de modifier son fonctionnement. Pourtant, la loi prévoit la possibilité de libérer de la surveillance des activités subsidiaires de petite dimension.

Cette situation explique que les admissions sont temporairement suspendues (raison pour laquelle

l'information concernant Pro Salario n'apparaît plus en page 4 du Bulletin).

Avec le concours d'une avocate, le Conseil de fondation de Pro Salario et la gérante de l'assurance, la société Swiss Risk & Care, ainsi que le Comité de la SVMS, ont interpellé la FINMA, qui pour l'heure nous demande d'obtempérer sans daigner nous recevoir ou répondre à nos questions.

Pour l'instant, les cotisations des adhérent-e-s déjà membres de Pro Salario continuent à être perçues. Cela étant, celles qui le sont depuis ce mois de décembre seraient remboursées si, dans le pire des cas, l'activité de l'assurance devait cesser.

Il y a principalement deux issues possibles: l'une revient à rapprocher Pro Salario d'une société d'assurance, mais le coût est prohibitif et l'administration serait hypertrophiée. L'autre solution revient à modifier le règlement, dans le sens d'organisation comme la REGA ou d'autres fonds de secours. Les prestations ne seraient pas absolument garanties. Toutefois, dans les faits, elles le seraient dans la très grande majorité des cas et les modèles de ce genre fonctionnent à la satisfaction des membres.

Nous ferons tout pour éviter la cessation d'activité et nous informerons précisément les membres de l'évolution de la situation.

Il est tout à fait regrettable de devoir modifier le fonctionnement d'une assurance efficace et économiquement viable, simplement parce que le droit et la façon dont il est appliqué conduisent à la liquidation des dernières formes de mutualité.

ADHÉRER À LA SVMS, C'EST...

- ➔ **Rejoindre les 900 enseignant·e·s actifs·ves membres de l'organisation dans le secondaire I et II pour promouvoir la qualité de l'école vaudoise et des conditions de travail des maître·sse·s**
- ➔ **Agir collectivement avec les milliers de membres de la Fédération syndicale SUD pour un service public de qualité pour les usagers·gères et l'amélioration des conditions de travail dans les secteurs public et parapublic**
- ➔ **Participer aux assemblées pour prendre position sur les orientations de l'école vaudoise**
- ➔ **Recevoir de l'information par l'intermédiaire du bulletin** édité quatre fois par an et par l'intermédiaire **des délégué·e·s SVMS dans les établissements**. La liste des délégué·e·s est sur notre site Internet.
- ➔ **... Bénéficier d'une aide en cas de conflit avec l'employeur ou pour toute question liée aux rapports de travail.** Pour la défense professionnelle, syndicale et juridique, contactez le secrétariat par téléphone au 021 616 19 93, par mail à info@svms.ch ou directement sur notre site Internet et vous serez orienté·e·s vers la personne la plus à même de vous répondre.
- ➔ **Avoir une assurance RC professionnelle** qui couvre les membres SVMS contre le risque de dommages occasionnés à du matériel professionnel.
- ➔ **Soutenir ou rejoindre le comité**, actuellement composé de: **Gilles Pierrehumbert**, président, **Philippe Wittwer**, trésorier, **Sylvie Guex**, **Myriam Fijani-Araghi**, **Bénédicte Nibaudeau** et **Yvan Gratzl**, membres.
- ➔ **... Disposer des services d'un secrétariat dynamique et efficace** auquel s'adresser préalablement pour toute question. Demandez **Géraldine Malherbe**, à la **SVMS, Pl. Chauderon 5, 1003 Lausanne**
- ➔ **Le tout pour une cotisation de Fr. 200.- par an** qui couvre les frais de fonctionnement de la SVMS, la cotisation à la Fédération syndicale SUD (45.-), la protection juridique (15.-) et les 5.- de contribution au fonds de lutte. Les nouveaux-nouvelles membres paient une contribution unique de 10.- au fonds de prévoyance.
- ➔ **Inscrivez-vous** sur le site Internet ou envoyez le bulletin ci-dessous.

Bulletin d'adhésion

Nom:

Prénom:

Adresse:

NPA/localité:

N° tél.:

Courriel:

Ordre d'enseignement

Secondaire I

Ecole de la transition

Gymnase

Enseignement professionnel

Primaire

Hautes écoles

Etablissement(s):

.....

.....

.....

Bulletin à envoyer à: **SVMS Pl. Chauderon 5, 1003 Lausanne**